

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2013**COMPTE-RENDU**

Sur convocation en date du 22 mai 2013, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mai 2013 à 20 h 30, salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaients présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	MORIN Philippe	BREVET Michel
CHEVILLARD Jean Luc	CHENE Nicole	COLIN Anne Sophie
MERLE Emmanuelle	BOUCHER Jean Paul	JOBAZET Jean Louis
JANODY Patrice	CHESNEL Françoise	CHARNAY Pierre
LAUPRETRE Patrick	JOLY Philippe	CHANEL Carine
GOUJON Maryse	MORAND Alexis	CADEL Marielle
PERRIN Annie	MEILLON Yves	ROLLET Alain

Etaients absents excusés, Mesdames, Messieurs

RIBOT Noëlle a donné pouvoir à Michel BREVET
CONNORD Odile a donné pouvoir à Claude LAURENT
CHATARD Christian a donné pouvoir à Jean Louis JOBAZET
PELLET Jean Claude a donné pouvoir à Nicole CHENE
PERROUD Patrice a donné pouvoir à Yves MEILLON
SAUCOURT Elvire a donné pouvoir à Alain ROLLET
CLEMENT Catherine

Secrétaire de séance : Anne Sophie COLIN

Date d'affichage : Mardi 4 juin 2013

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MOIS D'AVRIL 2013**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. CONTENU DE LA REPONSE A L'APPEL A PROJET HAISSOR**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu l'information donnée au Conseil municipal du 26 février 2013 ainsi que la réunion de commission mixte affaires sociales-personnes âgées, co-pilotée par Noëlle Ribot, Adjointe au Maire chargée des Affaires sociales, et par Nicole Chêne, Conseillère déléguée aux personnes âgées, ayant eu lieu le 18 mars 2013

Le schéma départemental en faveur des personnes âgées et de la perte d'autonomie adopté par l'Assemblée départementale a fait ressortir le besoin en habitat adapté pour les personnes âgées leur permettant d'être en sécurité tout en rompant leur isolement.

Dans ce cadre, le Département a lancé un appel à projet intitulé HAISSOR en direction des communes afin de soutenir des initiatives en matière d'habitat adapté aux personnes âgées, différentes des solutions existantes. Le projet à présenter d'ici le 15 juin doit réunir une commune, un bailleur social et une association d'aides à domicile.

Contactée par Dynacité, M. le Maire a proposé dès février 2013 de s'inscrire dans cet appel à projet afin de réfléchir à cette problématique avec Dynacité et leur partenaire, l'ADAPA, en tant qu'association d'aides à domicile.

Tout en répondant aux principales caractéristiques du cahier des charges de l'appel à projet Haissor lancé par le Département qui vise à faire émerger des solutions innovantes en matière d'habitat adapté aux personnes âgées, le projet de la Commune de Viriat s'intéresserait à construire une offre intergénérationnelle d'habitat adapté s'inspirant de l'expérience conduite à Saint Appollinaire qu'une délégation municipale a visitée le 27 septembre 2012.

Ayant pour principe de mettre en pratique le thème de la solidarité et de la transmission des savoirs entre les générations, le contenu du projet viriati présenterait les éléments de composition urbaine et architecturaux suivants :

- une implantation sur le tènement, appartenant d'ores et déjà à la Commune, situé à l'arrière de la Maison médicale et la Petite Unité de Vie, soit un environnement serein relié au centre village et de ses services (commerces, écoles...) par une liaison piétonne sécurisée existante, en cohérence avec les orientations d'aménagement du PLU
- la parcelle AE 27 d'une surface de 4 422 m² serait cédée gracieusement à Dynacité pour la construction de ce projet soit compte tenu de la valeur des terrains l'équivalent d'une participation financière communale de 110 550 € au projet. 15 logements, dont, au moins 12 concerneraient des logements sociaux, seraient édifiés selon la répartition suivante : 6 destinés à l'accueil de personnes âgées concernées par Haissor (1 T1 de 30 m² et 5 T2 de 40 m²), 3 destinés à des retraités (2 T3 et 1 T2), 6 destinés à de jeunes ménages (3 T2 et 3 T3). 9 garages et des places de parking seront également prévus. L'éclairage public serait également pris en charge par la Commune.
- des lieux de vie pensés de manière à créer les conditions favorables aux rencontres intergénérationnelles :
 - à l'intérieur du bâtiment : une salle d'activité comprenant comme le demande le cahier des charges départemental Haissor une buanderie équipée, un coin détente, un coin repas, des sanitaires mais aussi un coin multimédia et un espace jeux d'enfants.
 - à l'extérieur : une aire de jeux pour enfants, un jeu de boule, un kiosque, un abri pour l'étendage du linge

S'agissant du volet social, gérontologique et organisationnel du projet, les principes suivants pourraient être mis en œuvre :

- une charte de bon voisinage liant tous les locataires aux porteurs du projet (bailleur social, commune, association aide à domicile) et formulant l'engagement réciproque de solidarité et de transmission des savoirs entre habitants du hameau Haissor de la manière suivante : Comment ça va ? Besoin d'un coup de main ? Et si on sortait ?
- deux cotisations service pourraient être perçues, en plus du loyer et des charges locatives facturés par Dynacité, et pourraient être reversées au CCAS :
 - * la première dite « cotisation de base » dûe par tous les locataires et correspondant à l'entretien de la salle commune par l'ADAPA (3 heures par semaine) et à l'utilisation de la salle d'activité et de ses équipements (lave-linge, sèche-linge, centrale vapeur, mutltimédia, TV...)

- * la seconde dite « cotisation présence et prévention » dûe par les locataires de type Haissor, et le cas échéant par les retraités, permettant la mise en place d'activités collectives adaptées par l'ADAPA (3 heures par semaine) de type gym douce, atelier mémoire...à mutualiser si possible avec celles proposées par la Petite Unité de Vie
- l'implication du CCAS de la Commune pour piloter avec l'ADAPA et Dynacité, aux côtés des usagers, la gestion des équipements collectifs du projet
- une possibilité de mutualisation de services et des animations avec la Petite Unité de Vie : accueil des résidents Haissor au moment des déjeuners, repas festifs partagés, invitation aux animations mises en place avec les services municipaux notamment (lecture à deux voix, initiation informatique...)

En termes de calendrier, le dépôt du projet est à réaliser au plus tard le 15 juin 2013 auprès des services départementaux pour une sélection dans le courant du mois de juillet 2013 puis une mise en œuvre à partir de 2014.

Dans le cas où le projet viriati serait retenu, le Département interviendrait à hauteur d'un forfait de 60 000 € pour les 6 logements Haissor augmenté de 10 000 € pour l'équipement de la salle d'activités. Le Conseil général verserait en outre une subvention de 2 500 € par an à l'ADAPA pour son accompagnement du projet.

S'agissant de logements sociaux, l'Etat interviendrait dans le cadre du régime de droit commun à hauteur de 3 000 € par logement de type PLUS et 13 000 € par logement de type PLAI.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les principes détaillés ci-dessus pour construire la réponse à l'appel à projet départemental Haissor porté par la Commune, Dynacité et l'ADAPA (mise à disposition gratuite du terrain, implantation du projet, nombre et répartition de logements, dimension intergénérationnelle, fondement social, gérontologique et organisationnel du projet...)
- autoriser M. le Maire à signer les pièces relatives au dépôt de candidature de la Commune de Viriat en réponse à l'appel à projet Haissor ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire précise que le cabinet d'architectes associé à Dynacité pour élaborer ce projet est celui de M. Jacques Gerbe. M. le Maire souligne que pour la Commune, ce projet va bien au-delà d'une simple opération immobilière et concerne davantage un projet de vie qui nécessite l'adhésion des locataires, adhésion formalisée à travers la signature de la charte de bon voisinage évoquée plus haut.

En réponse à la question de M. Alain Rollet, M. le Maire indique que les logements Haissor, ainsi que ceux destinés aux retraités, sont des appartements adaptés à l'accueil de personnes handicapées, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projet.

M. Jean-Luc Chevillard attire l'attention sur la nécessité de prévoir un redécoupage de la parcelle afin de ne réserver au projet que les m² utiles à la réalisation de l'opération. Il s'interroge également sur le nombre de places de parking à aménager, compte tenu des dispositions actuelles du PLU, qui prévoient 2 places de parking par appartement, quelle que soit sa taille, augmentées de 1 place visiteur pour 4 appartements. M. le Maire précise que s'agissant de

logements sociaux, il y aura possibilité de déroger à cette règle en prévoyant 1 place par appartement, ce qui paraît plus adapté pour des locataires, a priori, peu motorisés.

M. le Maire indique qu'à sa connaissance le nombre de réponses à l'appel à projet du Département sera supérieur au nombre de dossiers pouvant être retenus. Une réunion de la Commission mixte affaires sociales-personnes âgées sera donc organisée une fois que la réponse du Département sera connue sur la candidature de Viriat.

3. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2014

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 dite loi Richard relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2, L5211-7, L5211-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2009 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération et de dispositions de ces statuts

Avec les prochaines élections municipales, les conseils communautaires seront élus au suffrage universel. Dans ces conditions, plusieurs dispositions législatives ont été adoptées pour améliorer la représentation des Communes membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en prenant en compte leur poids démographique.

Cette nouvelle composition est déterminée :

- soit par accord local pour une répartition libre et 25 % de sièges supplémentaires, en tenant compte de la population de chaque commune : cette répartition impose de recueillir la majorité qualifiée des Communes membres (2/3 des communes représentant plus de 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population). Dans le cas présent, Bourg en Bresse Agglomération comporterait 60 sièges
- soit sans accord pour une répartition libre (avec ou sans accord pour l'affectation de 10 % de sièges supplémentaires), l'attribution des sièges est alors réalisée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans le cas présent, Bourg en Bresse Agglomération serait doté de 48 ou 52 sièges selon la présence ou non d'un accord sur les 10 % de sièges supplémentaires

Par courrier reçu le 3 mai 2013, M. le Président de Bourg en Bresse Agglomération propose à la Commune de Viriat d'adopter la composition du futur conseil communautaire d'après les éléments examinés en Bureau communautaire du 29 avril 2013.

La nouvelle composition du Conseil communautaire serait la suivante :

Communes	Population municipale au 01/01/2013	Nombre de sièges proposés
Bourg en Bresse	40 088	29
Buellas	1 669	2
Dompierre sur Veyle	1 226	2
Jasseron	1 552	2
Lent	1 328	2
Montcet	665	1
Montracol	967	1

Péronnas	6 054	5
Polliat	2 403	2
Saint André sur Vieux Jonc	1 079	2
Saint Denis les Bourg	5 405	4
Saint Rémy	906	1
Servas	1 184	2
Vandeins	619	1
Viriat	6 006	4
TOTAL	71 151	60

Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le nombre de sièges ouverts au Conseil communautaire de Bourg en Bresse Agglomération et sa nouvelle répartition.

Éléments de discussion

M. le Maire précise que la nouvelle réglementation vise à améliorer la représentativité des Communes membres d'un EPCI en fonction de leur poids démographique.

Comme le prévoient les nouvelles lois votées, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de BBA pouvait, à partir de 2014, varier, en fonction de l'existence ou non d'accords locaux, de 48 sièges, avec 24 représentants pour la Ville de Bourg en Bresse, à 52 sièges ou à 60 sièges comme cela est proposé actuellement. M. le Maire fait remarquer que si la Ville de Bourg en Bresse représente plus de 50 % de la population de BBA, le nombre de sièges qui lui est attribué dans la répartition proposée est inférieur à la moitié (29 sur 60).

M. le Maire indique que l'on peut regretter l'effet de seuil qui, suite aux calculs complexes de répartition des sièges, en octroient 5 à Péronnas pour une population municipale établie à 6 054 habitants et 4 à Viriat pour une population municipale de 6 006 habitants. M. le Maire précise alors qu'en l'absence d'accord local, l'application stricte de la réglementation imposerait un conseil communautaire de 48 sièges avec 5 représentants pour Péronnas, 4 sièges pour Viriat et 4 pour Saint Denis les Bourg.

Par ailleurs, compte tenu des projets de développement de Péronnas qui vont accroître à court terme sa population, l'écart de population entre Péronnas et Viriat va devenir rapidement significatif gommant l'effet de seuil constaté actuellement.

M. le Maire complète les explications en indiquant que désormais les communes dont la population municipale est inférieure à 1 000 habitants ne comportent plus qu'un délégué : il est à noter également l'effet de seuil pour Montracol, 967 habitants, 1 siège et Saint André sur Vieux Jonc, 1079 habitants, 2 sièges. M. Claude Laurent indique que si les 3 communes de la 1^{ère} couronne de l'agglomération n'ont pas pu être traitées à égalité et obtenir un nombre de représentants identique, il lui semble que la situation est plus difficile pour les petites communes de moins de 1 000 habitants qui ne compteront désormais qu'un représentant contre deux auparavant.

Seules les communes dotées d'un seul délégué pourront en outre désigner un suppléant. Les autres communes disposant d'au moins deux délégués ne disposeront plus de suppléant. Les absences des représentants municipaux désignés seront donc gérées par le système des pouvoirs comme dans les conseils municipaux.

Enfin, M. le Maire indique que les conseillers municipaux appelés à siéger à BBA seront identifiés, tout en respectant le principe de parité, sur la liste électorale soumise au vote des électeurs lors des élections municipales. Ce ne sera donc plus le Conseil municipal qui élira les représentants de la Commune.

M. Patrice Janody intervient pour savoir s'il serait possible d'obtenir les montants des ressources des communes adhérentes à BBA et précise que selon lui les décideurs ne sont pas toujours les payeurs.

En réponse à cette intervention, M. Yves Meillon fait part de son indignation s'agissant du fait, qu'au sein d'un conseil municipal, le lien puisse être fait entre représentativité électorale et ressources financières. Il précise qu'à sa connaissance, il n'existe en France aucune assemblée élue dont la répartition des représentants tient compte du poids financier des territoires représentés. M. Meillon rappelle que la présence de Bourg en Bresse et de son agglomération sont des facteurs d'attractivité qui génèrent l'implantation d'équipements à Viriat lui procurant des ressources fiscales qu'il lui paraît normal de mutualiser. M. Meillon cite en exemple la zone d'activité de la Chambière et l'hôpital Fleyriat.

Sur ce dernier point, M. Jean-Luc Chevillard fait remarquer que l'hôpital de Fleyriat ne génère pas de ressource fiscale pour la Commune mais une dépense de fonctionnement importante avec la prise en charge du service de l'Etat civil qui enregistre toutes les naissances et les décès survenus à Fleyriat et dont le cout est supporté en totalité par la Commune. M. Chevillard fait observer que dans ce cas-là il n'y a pas de mutualisation avec les autres communes de l'agglomération.

Pour conclure le débat, M. le Maire rappelle qu'effectivement il n'y a pas lieu de lier la composition du conseil communautaire aux ressources des Communes membres.

4. DEMANDES DE SUBVENTION A LA CAF POUR ACQUERIR DU MATERIEL PETITE ENFANCE

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Madame Noëlle RIBOT, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales

Le développement de la politique petite enfance-enfance-jeunesse conduite par la Commune nécessite une amélioration continue des conditions d'accueil et en particulier l'acquisition du matériel adapté pour :

- développer la motricité en utilisant des éléments conformes aux recommandations de la pédagogie Pikler au sein du multiaccueil Main dans la Main. Le coût du projet d'équipement est estimé à 2 590.79 €uros HT et concerne principalement l'acquisition de tunnels. Une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales, correspondant à un taux d'intervention de 20 % soit un montant de 518.16 €, pourrait être accordée.
- Améliorer les conditions de couchage chez les assistantes maternelles employées par la crèche familiale municipale Premier pas. Le coût du projet d'équipement est estimé à 503.67 €uros HT. Une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales, correspondant à un taux d'intervention de 20 % soit un montant de 100.73 €uros, pourrait être accordée.

Pour mémoire, le programme d'investissement 2012 du secteur petite enfance, enfance-jeunesse a permis avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, de mettre en place un lieu de lecture dédiée à la Petite enfance et un espace jeux pour les temps d'accueil collectif des assistantes maternelles municipales au sein de la Cité des Enfants ; d'acquérir du matériel adapté mutualisé avec l'association de gymnastique et permettant l'ouverture d'un atelier baby gym associant les trois structures de la petite enfance (RAM, crèche, multiaccueil) ; d'équiper le VIP Ados et en particulier les locaux du Jugnon.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- adopter le programme d'acquisition de matériels 2013 destinés essentiellement à la crèche familiale municipale Premier Pas et au multiaccueil Main dans la Main selon le détail exposé ci-dessus.
- autoriser M. le Maire à solliciter et à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer tous les documents nécessaires

5. CONVENTION DE SOUTIEN A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION THEATRE DES P'TITS POTINS

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, à l'animation, à la bibliothèque

L'association dite «Théâtre des P'tits Potins» est composée d'une école de théâtre qui concerne 36 élèves et d'une troupe créant ou mettant en scène des pièces de théâtre. Afin de permettre le maintien d'un enseignement théâtral de proximité et de contribuer au dynamisme du tissu associatif local, la commune de Viriat se propose d'accroître son soutien à l'activité de l'association à travers la convention dont un projet est joint à la présente note.

Par cette convention, la Commune de Viriat s'engage à :

- Verser au titre de l'enseignement théâtral de proximité et sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil municipal, une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Théâtre des P'tits Potins correspondant à un taux d'intervention de 40 % du coût de la masse salariale déclarée de l'année scolaire écoulée (hors frais de déplacement) et augmenté des frais de gestion facturés par Ain Profession Sports, gestionnaire de l'intervenant.
A titre indicatif, la subvention s'élèverait à 2 940 € pour l'année scolaire 2012-2013 soit 40 % d'une dépense de 6 636 € (masse salariale) + 715 € de frais de gestion.
Dans tous les cas, cette subvention sera plafonnée à 3 000 €.
- mettre à disposition gracieusement une salle de répétition et un local de rangement dans le complexe de la salle des fêtes. Il est précisé que ces locaux sont mutualisés avec d'autres associations locales (Chorale de Club des Anciens, K-potes)
- prendre en charge la maintenance et l'alimentation en fluide (eau, électricité, chauffage) des locaux mis à disposition.

Quant au soutien financier accordé à l'association pour les activités relatives à la troupe théâtrale, lors du vote du budget primitif annuel, il ne fait pas partie de cette convention.

En contrepartie de ce soutien financier et logistique, l'association Théâtre des P'tits Potins s'engage à :

- proposer 4 ateliers de l'école de théâtre soit 210 heures par année scolaire (6 heures hebdomadaires) destinés principalement aux enfants et jeunes de Viriat,
- participer aux événements festifs organisés par la Commune ou par les autres associations viriaties
- fournir avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire ayant débuté, soit au plus tard le 31 décembre, le budget prévisionnel comportant l'estimation de la masse salariale pour l'année scolaire considérée

La subvention, calculée à hauteur de 40 % de la masse salariale prévisionnelle de l'année scolaire (hors frais de déplacement) augmentée des frais de gestion facturés par Ain Profession Sports et plafonnée comme indiqué à l'article 2, sera versée de la manière suivante :

- à hauteur de 90 %, après adoption par le Conseil municipal du budget primitif,
- le solde de 10 % après justification de la masse salariale effectivement payée par l'association Théâtre des P'tits Potins pour l'année scolaire écoulée, sur production du compte de résultat de l'association visé par son Président et son Trésorier, et adopté lors de l'Assemblée générale de l'association Théâtre des P'tits Potins

La durée de la présente convention est prévue pour une période de deux années scolaires soit jusqu'au 31 juin 2014.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention proposée
- autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire précise que la démarche conduite avec l'association le Théâtre des P'tits Potins est la poursuite de celle initiée début 2012 avec la société musicale de l'Espérance qui permet d'affirmer le soutien de la Commune aux écoles associatives de pratique artistique.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE CHAMP PATAULE A L'ASSOCIATION AMICALE DE CHAMP PATAULE

Entendu le rapport de Monsieur Michel BREVET, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux,

Répartis de chaque côté de l'autoroute A40, au nord-ouest de la commune, les 15 hectares des trois plans d'eau de Champ Pataule sont propices à la pêche.

L'amicale du même nom réunit 160 pêcheurs, de 16 à 80 ans, titulaires d'une carte à l'année, et distribue en outre quelques 1 500 cartes de pêche à la journée. Le timbre piscicole n'est pas nécessaire.

Les plans d'eau sont ouverts à la pêche toute l'année, sauf en période d'alevinage. Celui-ci, effectué par l'amicale en décembre ou janvier, alimente les eaux de quelques 4 tonnes de carpes, gardons, tanches et brochets.

Le projet de convention joint à la présente note a pour objet d'organiser la mise à disposition du site de Champ Pataule par la Commune de Viriat à l'Amicale de Champ Pataule afin d'en garantir l'accessibilité à tous les habitants de la Commune

La mise à disposition par la Commune à l'association Amicale de Champ Pataule du site et du droit de pêche s'effectuerait à titre gracieux. La Commune se réserve néanmoins la possibilité d'utiliser exceptionnellement le site après en avoir averti préalablement l'association Amicale de Champ Pataule.

En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, l'association Amicale de Champ Pataule s'engage à :

- entretenir le site qui comprend trois plans d'eau. Il s'agit ici de l'entretien courant du site. Les opérations modifiant le site telles que curage, modification des berges, creusement de plans d'eau...sont dans tous les cas interdites.

- garantir l'accès du site à tous les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche de Champ Pataule, quel que soit le type de pêche pratiquée
- ne pas louer à titre onéreux le site pour quelque manifestation que ce soit
- participer à l'encadrement de groupes d'enfants et de jeunes constitués dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement de l'AFRV et de l'accueil de loisirs sans hébergement VIP Ados mis en place par la Mairie
- demander une autorisation écrite préalable auprès de M. le Maire pour toute coupe de bois

La durée de la présente convention est prévue pour une période de deux années à compter de la date de sa signature.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention proposée
- autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Suite à l'intervention de M. Jean-Paul Boucher, M. le Maire retient la proposition de porter la durée de la convention à deux ans à compter de la date de sa signature.

En complément de l'intervention de M. Brevet, M. le Maire précise que cette convention a pour finalité de garantir un accès à tous les pêcheurs sur le site et d'éviter toutes dérives qui conduiraient à n'autoriser qu'un type de pêche.

7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS PLEIN PAR REDEPLOIEMENT DE DEUX POSTES A TEMPS PARTIEL EXISTANT

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Madame CONNORD, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires

Vu la délibération du 27 mars 2012 autorisant M. le Maire à mettre en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux jeunes de 11 à 15 ans et à créer un poste d'adjoint d'animation à $\frac{3}{4}$ temps à compter du 1^{er} mai 2012

Recruté en juin 2012, l'adjoint d'animation à $\frac{3}{4}$ temps complète son temps de travail :

- par la surveillance de l'interclasse, suite au départ d'un agent ce qui correspond à 6 heures hebdomadaires annualisées
- par la réalisation d'ateliers au sein du dispositif du PASAE et d'animations spécifiques au sein des projets communaux portés par le service enfance jeunesse

Afin de clarifier la situation et de simplifier la gestion administrative et la carrière de l'agent concerné, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste d'adjoint d'animation à temps plein soit 35 heures annualisées positionné en catégorie C
- proposer lors de la prochaine réunion du Comité Technique Paritaire la suppression d'un poste d'agent de surveillance de l'interclasse (6 heures hebdomadaires annualisées) et du poste d'adjoint d'animation à $\frac{3}{4}$ temps
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité

8. CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Avec l'épuisement du stock de carnets de contravention du Policier Municipal s'est posée la question de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique (PVe) sur la Commune de Viriat.

L'Etat souhaitant inciter les communes à se doter d'un tel dispositif, un fonds d'amorçage a été mis en place par la loi de finances rectificative de 2010 pour une durée de 3 ans permettant d'obtenir une aide de 50 % de la dépense, plafonnée à 500 € par terminal.

Trois sociétés ont été consultées pour la mise en place du PVe, l'offre de l'entreprise YPOK située à Miribel présente les meilleures caractéristiques pour un coût de 1 289.5 € HT.

Compte tenu du coût d'acquisition de nouveaux carnets de contravention qui, de plus, sont appelés à disparaître à brève échéance et de l'incitation mise en place par l'Etat pour que les Communes se dotent d'un PVe, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention à conclure avec M. le Préfet de l'Ain pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Viriat
- procéder à l'acquisition du matériel auprès de la société YPOK pour un coût de 1289.5 € HT suite à la consultation réalisée
- autoriser M. le Maire à signer la convention avec M. le Préfet ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de décision

En réponse à la remarque de Mme Françoise Chesnel, M. le Maire précise que la mise en œuvre de la verbalisation électronique à Viriat correspond à la conjonction de plusieurs circonstances : épuisement du stock de carnets d'amende papier, incitation financière ponctuelle de l'Etat pour favoriser le déploiement du PVe, obligation prochaine des Communes à mettre en place la verbalisation électronique.

M. Laurent et M. Chevillard souhaitent que les véhicules stationnant abusivement sur les places handicapées ou sur les places minutes soient davantage signalés à la Police Municipale afin qu'elle puisse verbaliser les propriétaires. L'opportunité de doter la Police d'autocollant spécifique dénonçant l'infraction commise serait également à étudier.

9. REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Entendu le rapport de Monsieur Michel BREVET, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux,

Vu les articles L 2223-17 et R 2223-13 et R 2223-18 du Code général des collectivités territoriales, donnant notamment aux communes la faculté de reprendre les concessions en l'état d'abandon,

Les 5 sépultures perpétuelles qui pourraient faire l'objet d'une reprise de concession sont les suivantes :

- Brevet/Perret située au 5-2-21 (mise en sécurité le 30 octobre 2008)
- Brevet/Curt/Charnay située au 5-2-27 (mise en sécurité le 30 octobre 2008)
- Flochon située au 5-1-10 (mise en sécurité le 10 novembre 2009)
- Bozonnet/Convert située au 2-4-30 (mise en sécurité le 10 novembre 2009)

- Perret/Dubois située au 2-1-5 (mise en sécurité le 10 novembre 2009)

Pour ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans, l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 3 février 2009 et du 17 novembre 2009 dans un premier temps et du 5 février 2013 pour l'établissement du second procès-verbal.

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- confirmer que les concessions dont la liste figure ci-dessus situées dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon
- autoriser M. le Maire, au nom de la Commune de Viriat, à reprendre les concessions dont la liste figure ci-dessus au nom de la Commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Laurent, M. Brevet précise que la Commune ne vend plus de concessions perpétuelles. M. Chevillard indique que la reprise des concessions en l'état d'abandon nécessitera de prévoir la création d'un nouvel ossuaire.

10. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEMCODA

Entendu le Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire chargé des affaires financières

Vu l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Vu l'article L 225-129-6 du Code du Commerce

La SEMCODA vient de terminer la seconde augmentation de capital dans le cadre des décisions des Assemblées générales extraordinaires de juin 2007 et juin 2011, ce qui lui a permis de récolter en fonds propres 19 786 712 euros.

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres de 18 000 000 d'euros ait été dépassée, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes ;

- Maintien des coûts élevés en foncier et en construction
- Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social
- Réduction des aides des collectivités locales
- Mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc...) qui augmentent les coûts de production
- Hausse de la TVA de 5.5 à 7%
- Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier
- Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements

Confortée par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le Département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de SEMCODA pour environ 12 000 000 d'euros, le Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

La Commune de Viriat étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer afin de mandater son représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Par courrier reçu le 3 avril 2013, M. le Président Directeur Général de SEMCODA nous informe que notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'assemblée générale extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 28 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 992 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune. L'Assemblée générale extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés. Toutefois, le conseil d'administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées générales extraordinaires de 2007, 2010 et 2011 ont décidé en ce sens.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 194 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2011.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation sur 2013 et 2014.

La note explicative adressée par SEMCODA pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation est jointe à la présente note de synthèse adressée à tous les conseillers municipaux.

Considérant l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser l'Assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 992 000 euros par l'émission de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.
- autoriser l'Assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.
- émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés

- noter que le dossier à soumettre à la prochaine Assemblée générale extraordinaire par la SEMCODA relative à son projet d'augmentation de capital sera annexé à la délibération

Éléments de discussion

M. Laurent indique que depuis plusieurs années la Commune ne souscrit plus aux augmentations de capital lancées par la SEMCODA, considérant que la compétence Habitat a été transférée à Bourg en Bresse Agglomération.

11. SAISIE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN : SERVICE FRANCE DOMAINE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

La Commune envisage de céder à Ain Habitat la parcelle de terrain cadastrée AK23 d'une contenance de 3 076 m² à proximité du Crêt Déliat

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale de cette parcelle

Éléments de discussion

M. le Maire précise que la cession de ce terrain permettrait à Ain Habitat de terminer le lotissement du Crêt Déliat et à la Commune de contribuer à atteindre ses objectifs triennaux en matière de présence de logement social. M. le Maire rappelle que le nombre de logements sociaux dont doit être pourvue la Commune est proportionnel au nombre de résidences principales existantes constaté au premier janvier de chaque année.

12. ACQUISITION DE DELAISSES DE TERRAIN APRR SUITE AUX TRAVAUX DE L'AUTOROUTE A39

Entendu le rapport de Monsieur Philippe MORIN, Adjoint au Maire délégué à la voirie

Vu l'article L1311-9 du Code général des collectivités territoriales précisant le montant de la valeur vénale, soit 75 000 €, au-delà de laquelle une collectivité est tenue de consulter le service France Domaine,

Vu les délibérations précédentes du Conseil municipal de Viriat autorisant la Commune à acquérir les délaissés appartenant aux Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), concessionnaire pour l'Etat de l'autoroute A39

La SCET (Société Centrale d'Équipement du Territoire), missionnée pour faciliter la rétrocession des délaissés aux riverains de l'aménagement, vient de proposer à la Commune d'acquérir les nouvelles parcelles suivantes :

ZS 98	Champs des Gillets	pour 172 m ²
ZS 69	Les Guennes	pour 1 178 m ²
ZS 104	Les Avennières	pour 1 890 m ²
ZS 106	Les Avennières	pour 543 m ²
ZM 264	Etang Ronton	pour 4 527 m ²
ZM 241	Etang Ronton	pour 168 m ²

ZM 242	Etang Ronton	pour 336 m ²
C 450	Etang Ronton	pour 1 270 m ²
C 802	Bois du Saule	pour 190 m ²
E 1569	Les Bardolles	pour 947 m ²
E 1567	Les Bardolles	pour 192 m ²
E 1572	Les Bardolles	pour 55 m ²
E 1565	Les Bardolles	pour 216 m ²
E 1587	Rippes Tanvol	pour 333 m ²
E 1579	Rippes Garin	pour 184 m ²
E 1511	Rippes Garin	pour 1 239 m ²
E 1510	Rippes Garin	pour 1 860 m ²
E 1581	Bon Repos	pour 3 494 m ²
E 1583	Bon Repos	pour 109 m ²
E 1584	Bon Repos	pour 234 m ²

L'ensemble des parcelles proposées représente un total de 19 137 m², vendues au prix de 0.25 €/m² soit 4 784.25 €

Ces parcelles étant généralement boisées, leurs acquisitions présentent un intérêt notamment dans le cadre de futures mesures compensatoires qui pourraient être imposées à la Commune, en contre-partie de projets d'aménagement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider l'acquisition des parcelles dont la liste figure ci-dessus au prix de 0.25 €/m² soit un total de 4 784.25 € en précisant que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le Budget primitif (compte 2111-09001)
- autoriser M. le Maire à signer les actes et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

13. PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA PERMISSION DE VOIRIE FRANCE TELECOM-ORANGE

Rapporteur : Monsieur Philippe MORIN, Adjoint au Maire délégué à la voirie

Vu l'article L47 du code des postes et communications électroniques

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances dues par les opérateurs de communication électronique au titre de l'occupation du domaine public communal par leurs ouvrages

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2006 instituant la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communication électronique et fixant les tarifs et leurs évolutions selon les dispositions du décret cité ci-dessus

Vu l'article 1-7 de l'arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnée à l'article R20-47 du code des postes et des communications électroniques

Les opérateurs de télécommunication, dont fait partie France Télécom sont titulaires d'un droit de passage, autorisé préalablement par l'autorité gestionnaire de la voirie communale, sous forme d'une permission de voirie qui ne peut être refusée que pour des motifs limités prévus par l'article 47 du code des postes et communications électroniques, et qui donne lieu en contrepartie de cet usage du domaine public routier à la perception d'une redevance d'occupation domaniale. Les permissions de voirie sont délivrées par l'exécutif de la collectivité territoriale gestionnaire du domaine public concerné.

Par courriers en date du 05 octobre 2012 et du 03 mars 2013, France Télécom-Orange sollicitait le renouvellement de sa permission de voirie pour les 15 années à venir.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communications de l'Ain, par un courrier du 7 décembre 2012, suggérait aux collectivités d'attendre, avant de se positionner, les résultats de l'analyse juridique réalisée par l'Association des Maires de France et par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Pour 2013, les montants unitaires de la redevance pour occupation du domaine public de la commune selon les valeurs conformes à l'article R20-52 du CPE sont de 40 €/km pour le réseau souterrain ; 53.33 €/Km pour le réseau aérien et 26.66 €/m² pour tout autre ouvrage implanté sur le domaine public. A ce titre, France Télécom fournit chaque année à la Commune un tableau récapitulatif des longueurs de réseaux existants sur la commune dans le but de calculer le montant de la redevance due.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- limiter la permission de voirie, conforme à la réglementation c'est-à-dire par principe individuelle, précaire et révocable à France Télécom / Orange, qui sera délivrée par M. le Maire, à une durée de 10 ans
- préciser que l'absence de production par France Télécom Orange du tracé des ouvrages de génie civil qui constituent l'infrastructure de réseau de communication électronique est une condition suspensive de validité de la permission de voirie. Le cas échéant, les ouvrages concernés intégreraient alors le patrimoine de la collectivité.
- transmettre au SIEA une copie des autorisations de voiries et des conventions d'occupation du domaine public pour des opérateurs de communication électronique afin de maintenir à jour l'inventaire des ouvrages occupant le domaine public
- autoriser le SIEA à obtenir auprès des opérateurs de communication électronique les plans d'implantation des ouvrages situés sur le domaine public placé sous la responsabilité de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

14. MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE SUR LES TERRAINS ZM 240 ET 247 AU BENEFICE DE M. PUVILAND

Entendu le rapport de Monsieur Philippe MORIN, Adjoint au Maire délégué à la voirie

Le 27 mars 2012, le Conseil municipal avait décidé l'acquisition des parcelles ZM 240 et ZM 247 situées au lieu-dit Etang Ronton appartenant à la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (SAPRR), concessionnaire pour l'Etat de l'autoroute A39.

Ces parcelles de bois doivent être grevées d'une servitude de passage afin de permettre l'accès à la parcelle C683 appartenant à M Puviland.

La SCET (Société Centrale d'Equipeement du Territoire), missionnée pour faciliter la rétrocession des délaissés aux riverains de l'aménagement demande l'avis de la Commune sur la création de cette servitude de passage.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le principe de création de cette servitude
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

15. QUESTIONS-INFORMATION**16. ACTES DE GESTION DU MAIRE****1°/ Souscription d'un emprunt auprès de la CIC Lyonnaise de Banque**

Suite à une consultation lancée auprès de 6 banques, et après examen, M. le Maire a pris un arrêté portant réalisation d'un emprunt de 450 000 € auprès de la CIC Lyonnaise de Banque pour financer notamment les travaux prévus dans l'autorisation de programme n°1 « investissements structurants » (site à vocation festif, parc des sports, aménagement et sécurisation de l'entrée Ouest du village). Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

- durée : 15 ans
- taux révisable : Euribor 3 mois + 2.3 % (pour info, l'index ressort à 0.21 % au 12 /04/2013)
- périodicité trimestrielle base exact/360
- amortissement : mode constant (60 termes de 7 500 euros)
- remboursement anticipé possible à chaque échéance sous réserve d'un préavis de 15 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à trois mois d'intérêt

2°/ Attribution des marchés publics passés en procédures adaptées pour l'aménagement du rez de chaussée de la Mairie Principale

Vu l'information donnée en Conseil municipal du 22 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2012

Vu la consultation des entreprises lancée le 12 février 2013 pour la remise des offres le 27 février 2013 concernant la réalisation des travaux d'aménagement du rez de chaussée de la Mairie principale,

Après analyse par les services techniques, les offres suivantes ont été retenues :

LOTS	Montant APD en HT	Attribution du marché
Lot 1 démolition plâtrerie	12 100,00 €	8 404.50 € HT Ardito jacquet
Lot 2 Menuiseries	5 800,00 €	3 550.84 € HT Béal
Lot 3 faux plafonds	1 240,00 €	1 026.64 € HT Ardito-jacquet
Lot 4 Carrelage	960,00 €	361.50 € HT Evieux
Lot 5 Chauffage	3 000,00 €	3 000.00 € HT Brachet Comtet
Lot 6 Electricité	13 000,00 €	7 900.23 € HT EEA
TOTAL en HT	36 100 €	24 243.71 € HT

COMPTES RENDUS DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS

Jean Paul Boucher, Adjoint au Maire chargé du développement durable, aménagement des liaisons douces, à la communication, indique que l'inauguration de l'opération de sécurisation et d'aménagement de l'entrée Ouest du Village et de la piste cyclable et du cheminement piéton pourrait avoir lieu le 21 septembre 2013 et s'inscrire ainsi dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité auquel participe BBA. Un groupe de travail piloté par M. Boucher, et composé de M. Alexis Morand, M. Jean-Luc Chevillard, M. Pierre Charnay et de Mme Emmanuelle Merle, se réunira afin de définir les animations à mettre en place et leurs modalités de mise en œuvre.

Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux, précise que les bâtiments destinés au foot sont terminés sauf au niveau des assises (l'entreprise devant les livrer ayant connu un incendie). Les autres chantiers phares avancent selon les plannings prévisionnels voire avec une relative avance comme le site à vocation festive.

Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie, indique qu'un aménagement sera réalisé prochainement pour assainir les terrains situés entre la Petite Unité de Vie et la maison médicale. S'agissant des travaux de voirie, la priorité sera donnée en 2013 à la réalisation de travaux d'accessibilité près des nouveaux équipements sportifs en cours de réalisation ainsi qu'au traitement des eaux pluviales en bordure de voirie. Enfin, s'agissant de l'aménagement de l'entrée Ouest, le nombre de panneaux de signalisation à implanter s'élèverait à 18 contre 37 prévus initialement.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, à l'animation et à la bibliothèque indique les prochaines réunions de commission : le 6 juin pour la mise au point du règlement de mise à disposition du futur véhicule « publicitaire » de 9 places, le 10 juin pour le site à vocation festive afin de préparer le cahier des charges du matériel intérieur et extérieur à acquérir.

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du PLU et des services de l'assainissement rappelle que BBA et Carpostal organisent le 26 juin prochain à Viriat à 20 Heures à la salle des fêtes une réunion d'information destinée aux parents des enfants qui emprunteront les transports scolaires à la rentrée. Avec Mme Connord, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, ils s'assureront qu'une communication spécifique a été mise en place par BBA en direction des parents des enfants actuellement en CM2 et qui fréquenteront un collège en septembre 2013.

M. le Maire lève la séance à 22 H 08.